

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 3 juillet 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**1468-1472, rue Principale Est**

Demande déposée le 3 avril 2023 par Han-Logement concernant le lot 4 225 146 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1468-1472, rue Principale Est, Magog.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour une enseigne sur poteau, un dégagement sous l'enseigne de 0,8 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un dégagement minimal de 2,5 mètres;

Donné à Magog, le 5 juin 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---